

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)
Occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et les articles L.2122-1, L.2125-1, L. 2122-2, L.2122-3 relatifs à l'autorisation qui doit être délivrée à titre temporaire, précaire et révocable du domaine public,
Vu l'arrêté municipal du 16 novembre 2012,
Vu la demande faite de Monsieur TARIN Bernard, membre du Comité des loisirs de Gastines à Sablé, à l'occasion d'un pique-nique, le dimanche 28 août 2022,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public au terrain municipal de Gastines à Sablé sur Sarthe.

ARRÊTE :

- ARTICLE 1 :** Monsieur TARIN Bernard, membre du Comité des loisirs de Gastines est autorisé, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions des textes légaux en vigueur, à occuper le domaine public du terrain municipal de Gastines à Sablé-sur-Sarthe, à l'occasion d'un pique-nique.
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation est consentie dimanche 28 août 2022, de 9h00 à 19h00, à titre gracieux.
- ARTICLE 3 :** L'occupant s'engage à laisser un passage de circulation de 4 mètres afin de permettre l'accès aux véhicules de secours, d'incendie et de police en cas de besoin. Par ailleurs, il s'engage à faire respecter les mesures relatives à son protocole sanitaire de référence.
- ARTICLE 4 :** Aucun déchet lié à l'activité ne devra être laissé sur le domaine public qui devra être remis en état d'usage après la manifestation. Tout enlèvement qui serait rendu nécessaire fera l'objet d'une facturation à l'association.
- ARTICLE 5 :** Monsieur TARIN Bernard s'engage à assurer le matériel installé sur le domaine public et à fournir toutes les polices d'assurance, couvrant l'ensemble des dommages qui pourraient survenir lors de la manifestation.
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au visa de Madame la Sous-préfète de la Flèche.
- ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Madame la Cheffe de la Police Municipale et à Monsieur TARIN Bernard et sera publiée par voie de presse locale.

Sablé-sur-Sarthe, le 9 août 2022.

Le Maire,
Nicolas LEUDIÈRE

